



Mairie de
SAINT FERREOL D'AUROURE

Commune de Loire Semène

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Benoît DUPUIS,*

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 18 JUIN 2026

Nombres de membres : 19 Nombre de présents : 15 Date de la convocation : 11/06/2026 Date d'affichage : 11/06/2026	Présents : Benoît DUPUIS – Davy PETRA – Laurence DUMILLIER – Denis LAIR – Christine BERTHET – Stephanie DUPUIS – Anthony DUMILLIER – Julie AULAGNIER – Carine ROURE – Isabelle MEUNIER – Isabelle VILLARD – Damien MOURY – Benjamin GLAUDIO – Yann JACOB – Gwladys VEYRE – Nicolas PRUDHOMME – Hubert DESCOT – Virginie D'AURIA – Yves FRATTI
	<u>Pouvoirs</u> : Isabelle MEUNIER avait donné pouvoir à Benoît DUPUIS – Nicolas PRUDHOMME avait donné pouvoir à Virginie d'AURIA
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le	<u>Secrétaire</u> : Laurence DUMILLIER
	<u>ABSENTS</u> : Julie AULAGNIER – Isabelle MEUNIER – Nicolas PRUDHOMME – Carine ROURE

26-06-01– transfert de la compétence à la Communauté de Communes Loire-Semène

L'idée d'un PLU communautaire est apparue avec la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE ou encore « Grenelle II »). Son dispositif de mise en œuvre a été renforcé par l'article 136 de la Loi ALUR qui prévoit que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) deviendront de plein droit compétents en matière d'élaboration et de modification des PLU(i) à l'issue de trois ans à compter de la publication de la loi. Ainsi, la Communauté de Communes Loire-Semène serait devenue automatiquement compétente en la matière le 27 mars 2017 si une minorité de blocage n'avait alors voté le refus du transfert de cette compétence à cet EPCI.

Toutefois, une clause de revoyure impose que cette mesure ne soit valable que jusqu'à l'élection du Président de la Communauté de Communes, élection consécutive au renouvellement général des conseils municipaux. Pour reporter à nouveau le transfert automatique, la minorité de blocage devra alors être à nouveau réunie.

Compte tenu que l'élargissement du territoire de ce document risque de faire perdre la notion de proximité et de bonne connaissance des avantages et contraintes locales, Monsieur le Maire propose de refuser le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Loire-Semène.

VOTE : UNANIMITÉ SUR 17 VOTANTS

Communauté de communes Loire-Semène – Présentation du rapport d'activités

Il est fourni, en annexe de la présente note, la synthèse du rapport d'activités de la communauté de communes Loire-Semène pour l'année 2025 qui fait mention des résultats observés pour chaque compétence détenue par la communauté. Le document original est disponible sur le site de la communauté de communes Loire-Semène.

Le conseil prend acte de cette présentation

26-06-02 – Communauté de communes Loire-Semène – élaboration du Pacte de Gouvernance

Lors de sa séance du 5 mai 2026, le conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance dont le projet de contenu (joint à la présente note) fixe les règles de fonctionnement de la communauté de communes, par le biais de son conseil communautaire, son Président, ses Vice-Présidents, le conseil des Maire et les commissions. Ce pacte énonce également les mesures de transparence et de représentativité des communes ainsi que le processus décisionnel.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce Pacte de Gouvernance tel que présenté

VOTE : UNANIMITÉ SUR 17 VOTANTS

26-06-03 – Communauté de Communes – Convention de reversement de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD)

Monsieur le Maire expose que la Loi des Finances de 2024 a institué la TEITLD dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et pour un douzième aux Départements, aux communes et aux EPCI exerçant la compétence voirie.

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie aux EPCI proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN au 1^{er} janvier 2025.

De ce fait, la communauté de communes Loire-Semène a perçu la somme de 15 611 €, à charge pour elle de la répartir entre toutes les communes membres en fonction du linéaire de voirie de chacune. La commune de SAINT-FERREOL D'AUROURE devra donc, à ce titre, percevoir la somme de 1 714,30 € (pour 37 698 m de voirie).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de reversement telle que présentée.

VOTE : UNANIMITÉ SUR 17 VOTANTS

26-04-04 – Référent déontologue – Désignation

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la législation en vigueur, les collectivités territoriales ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour exercer une mission de conseil auprès des élus.

La communauté de communes Loire-Semène a recherché et trouvé un déontologue pour ses élus, il s'agit de Monsieur André Frédéric DELAY, Magistrat Honoraire qui accepte d'être également désigné référent déontologue pour notre commune.

Considérant que M. DELAY dispose des compétences et expériences nécessaires pour exercer cette fonction et qu'il présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance nécessaires, Monsieur le Maire propose de désigner M. DELAY référent déontologue pour exercer les fonctions de référent pour les élus

VOTE : UNANIMITÉ SUR 17 VOTANTS

26-04-05 Délégation au Maire – Précisions

Lors de l'élection du Maire le 20 mars 2026, le conseil municipal a décidé de lui déléguer certaines décisions. Afin d'apporter plus de précision sur certaines, il est proposé au conseil municipal de modifier 2

délégations comme suit et d'en ajouter une autre afin de permettre à Monsieur le Maire de signer les documents d'arpentages qui concernent la collectivité sans être obligé de faire approuver chaque acte par le conseil municipal :

- de fixer, dans la limite de 3 fois l'évolution de la dernière année de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- de procéder, dans les limites prévues par le budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

VOTE : UNANIMITÉ SUR 17 VOTANTS

26-06-06 – Élection des membres de la CAO

Lors de la précédente séance du conseil, il avait été procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres. Il avait été ainsi désigné 3 membres titulaires plus le Maire et 4 membres suppléants pour siéger à cette commission. Or, le nombre de suppléant doit être égal au nombre de membres titulaires, le Maire n'étant pas inclus dans ces derniers. Cette délibération a donc été invalidée.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à nouveau à cette élection :

Monsieur le Maire informe que la durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux (et communautaires) impose donc son renouvellement.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Compte tenu que siègent au conseil des élus issus de 2 listes, 2 listes de candidats à la CAO seront présentées pour les sièges de titulaires et de suppléants.

Délégués titulaires :

Liste portée par M. Davy PETRA
Davy PETRA
Denis LAIR

Liste portée par Mme Gwladys VEYRE
Gwladys VEYRE

Délégués suppléants

Liste portée par Mme Isabelle MEUNIER
Isabelle MEUNIER
Anthony DUMILLIER

Liste portée par M. Nicolas PRUDHOMME
Nicolas PRUDHOMME

VOTE : UNANIMITÉ SUR 17 VOTANTS

26-06-07 – Règlement Intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de valider un règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal qui définit les règles de fonctionnement de l'instance, ce document est disponible en Mairie sur demande.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur ce document

VOTE : UNANIMITÉ POUR SUR 17 VOTANTS

26-06-08 – Imputation à l'article 6232

Selon le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génèrent ces événements et du caractère imprécis du libellé de l'article, la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération détaillant les principales caractéristiques de dépenses à mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge, sur cet article budgétaire, les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune.

D'une manière générale, il s'agit de l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Les événements concernés sont les cérémonies du 19 mars, du 8 mai, du 11 novembre, la fête de la musique, le forum des associations, la fête du pain, le Téléthon, le Marché de Noël, les vœux du Maire, et les inaugurations.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232, les frais de réception seront imputés au compte 6234 « réceptions ». Les frais de repas d'affaire et de missions seront imputés au compte 6238 « divers »

Monsieur le Maire propose d'approuver l'affectation des dépenses telles que mentionnées

VOTE : UNANIMITÉ SUR 17 VOTANTS

26-06-09 – Subvention exceptionnelle pour les écoles élémentaires de la commune

Suite à la demande des deux écoles élémentaires de la commune de bénéficier d'une subvention exceptionnelle en vue de financer des voyages pour leurs élèves, Monsieur le Maire propose de définir les éventuels montants à octroyer et les critères d'attribution pour chaque établissements

Il est décidé d'octroyer 50 € par enfant participant aux voyages soit :

- 45 élèves pour l'école privée soit 2250 €
- 46 élèves pour l'école publique soit 2300 €

VOTE : UNANIMITÉ SUR 17 VOTANTS

26-06-10 – Disposition Profession Sport 2026 – détail de subvention

Monsieur le Maire expose que les clubs de Judo et de Basket qui emploient des personnels titulaires de brevets d'état peuvent bénéficier d'une aide départementale de 4,00 € de l'heure pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'état si la commune s'engage à verser une aide financière de 2,00 € de l'heure. Ces mêmes clubs peuvent également bénéficier d'une aide départementale de 2,00 € de l'heure pour l'emploi d'un éducateur titulaire d'un certificat de qualification professionnelle, si la commune s'engage à

verser une aide de 1,00 € de l'heure.

Compte tenu que ces mesures ont été prises en compte lors du calcul de la subvention octroyée au club de Judo Jujitsu Pont Salomon Saint-Ferréol lors de l'élaboration du budget 2026, Monsieur le Maire précise que la subvention de 700 € octroyée représente 350 h à 2,00 € .

De même, en ce qui concerne le club de Basket Pont Salomon Saint-Ferréol, Monsieur le Maire rappelle que la subvention octroyée lors du vote du budget était de 1000 € et qu'elle représente 500 h à 2,00 € pour le club.

Monsieur le Maire propose de confirmer les montants octroyés aux clubs et la prise en compte de la participation financière de la commune au titre du soutien à l'emploi sportif dans le cadre du Dispositif Profession Sport à hauteur de 700 € pour le club de Judo et de 1000 € pour le club de Basket

VOTE : UNANIMITÉ SUR 17 VOTANTS

26-06-11 - GRDF – Redevance de concession 2026 à GRDF– Autorisation d'émettre le titre de recettes

Monsieur le Maire expose que la commune a confié la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 12 novembre 2002 d'une durée de 30 ans. En application des articles 5 du cahier des charges et 3 de l'annexe 1 du contrat de concession qui lie GRDF à la commune, il convient de réclamer la redevance de concession de l'année 2026 qui s'élève à la somme de 1 921,60 euros.

Il propose de l'autoriser à émettre un titre de recettes de ce montant.

VOTE : UNANIMITÉ SUR 17 VOTANTS

26-06-12 – GRDF – Redevance d'occupation du domaine public 2026 – Autorisation d'émettre le titre de recettes

Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

A ce titre, GRDF doit verser à la collectivité, au titre de l'année 2026, la somme de 850 € pour cette redevance.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à émettre le titre de recettes correspondant.

VOTE : UNANIMITÉ SUR 17 VOTANTS

Tirage au sort des jurés 2027

Conformément au code de procédure pénale, le maire est tenu d'établir une liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année suivante, à savoir 2027. cette liste devra comporter 6 noms, 2 seulement seront retenus par le Greffe de la cour d'assises du Puy en Velay pour siéger.

Compte tenu des missions dévolues aux jurés d'assises ainsi que des déplacements qui devront s'opérer, il est judicieux, pour ce tirage au sort, d'écarter de fait les personnes âgées de plus de 75 ans ainsi que les jeunes de moins de 21 ans.

Les jurés tirés au sort

- BREVET Lucas
- BAYON Laurent
- BEAUGEY Régis

- ARSAC Marie-Josèphe
- MONTAGNON Chantal
- VEYRAC Lætitia